

**Mode de calcul des revenus mensuels de référence  
(séjours gratuits ou séjours payants en unités d'accueil)**

Pour bénéficier d'un séjour gratuit, ou d'une unité d'accueil au tarif différencié, l'adhérent devra désormais indiquer ses revenus mensuels de référence lors de son adhésion.

Si les revenus ne sont pas saisis, **aucune demande de séjour gratuit ne pourra être faite** (puisque'il faut justifier de ne pas dépasser le seuil maximal de 750 € pour les séjours gratuits printemps et été (ou 1600 € et 1300 € pour les séjours « pour tous »).

L'adhérent, s'il n'a pas rempli ses revenus, pourra toujours réserver une unité d'accueil (séjour payant), mais le tarif de l'unité d'accueil sera alors majoré automatiquement de 40 €.

Afin d'éviter toute erreur ou incompréhension sur les « revenus mensuels de référence » à prendre en compte dès l'adhésion, et afin de pouvoir faire une demande de séjour gratuit, voici l'explication et le mode de calcul à prendre en compte :

Pour calculer :

Prendre le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition (ligne 25 sur l'avis), le diviser par 12 (mois), et diviser par le **nombre de parts (attention, ce ne sont pas les parts fiscales, mais les parts du calcul de la FNASCE, détaillé ci-dessous)**.

*Exemple :*

*26 700 € (revenu fiscal de référence) : 12 mois : 4 (nombre de parts FNASCE)  
= 556 € (donc éligible aux séjours gratuits)*

**Attention, les parts sont calculées ainsi :**

**Le nombre de parts est égal au nombre de personnes au foyer sauf si :**

- **Famille monoparentale** (avec garde des enfants) = nombre de personnes au foyer + 1
- **Parent divorcé avec garde alternée** des enfants = nombre de personnes au foyer + 0.5
- **Parent seul sans enfant à charge, garde uniquement vacances scolaires et week-ends**  
= le parent + ses enfants (et on n'ajoute rien d'autre)

**Le maximum des revenus mensuels de référence est fixé à :**

- **750 €** pour les séjours printemps ou été,
- **1600 €** pour les « séjours pour tous » pour une personne seule
- **1300 €** pour les « séjours pour tous » pour un couple

Les familles ne dépassant pas les **600 €** pourront faire une demande de séjour gratuit chaque année.

## Quelques exemples pratiques de ces différents calculs selon le contexte familial :

M. et Mme X ont 2 enfants (donc 4 personnes au foyer) :

33 000 € (somme indiquée sur la ligne revenu fiscal de référence)  
: 12 (montant mensuel)  
: 4 (nombre de personnes au foyer)  
= 687



Madame Y est divorcée, elle a la garde de ses 2 enfants (donc 3 personnes au foyer) :

19 600 € (somme indiquée sur la ligne revenu fiscal de référence incluant les revenus de Madame + la pension alimentaire versée par le papa)  
: 12 (montant mensuel)  
: 4 (nombre de personnes au foyer + **1 part pour la monoparentalité**)  
= 408 €



Monsieur Z est divorcé, il a deux enfants, mais ne les voit que lors des vacances scolaires, et un week-end sur 2. Il verse une pension alimentaire à la maman.

13 400 € (somme indiquée sur la ligne revenu fiscal de référence incluant les revenus de Monsieur - la pension alimentaire versée à la maman)  
: 12  
: 3  
= 372 €

